

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale de l'Équipement  
Côte d'Or

Service de l'Ingénierie de la Sécurité  
Pôle Prévention des Risques

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE,  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°534

du 31 DEC. 2009

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (P.P.R.N.I.) par débordements de la Brenne et de l'Oze sur le territoire de la commune de Venarey les Laumes

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 562-1 à L 562-8, les articles R 123-6 à R 123-23 et les articles R 562-1 à R 562-12,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation par la Brenne sur le territoire de la commune de Venarey les Laumes,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) de la commune de Venarey les Laumes,

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai 2009 au 26 juin 2009 inclus, et l'avis favorable de la commission d'enquête suite à cette enquête,

VU le rapport du directeur départemental de l'équipement,

**SUR proposition** du directeur de cabinet et du directeur départemental de l'équipement,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) par débordements de la Brenne et de l'Oze sur le territoire de la commune de Venarey les Laumes.

**Article 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) comporte :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte des enjeux,
- une carte de zonage réglementaire.

La commune de Venarey les Laumes disposant d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé le 30 janvier 2006 et modifié le 26 février 2007, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.I.) devra lui être annexé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et mention apparente en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4** : Le présent arrêté, avec le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) annexé, sera notifié au maire de Venarey les Laumes, au président du conseil général de la Côte d'Or, et au président du conseil régional de Bourgogne.

Il sera affiché en mairie de la commune précitée pendant un mois, par les soins du maire.

**Article 5** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.N.I.) annexé au présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Venarey les Laumes,
- dans les locaux de la préfecture (SIRACEDPC)
- dans les locaux de la direction départemental de l'équipement (SIS/PPR).

**Article 6 :** Copies du présent arrêté et du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.I.) annexé seront adressées à :

- Monsieur le délégué aux risques majeurs du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement de Bourgogne,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Côte d'Or,
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière.

**Article 7 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon.

**Article 8 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or et le maire de la commune de Venarey les Laumes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 31 DEC. 2009  
Le Préfet,



Christian de LAVERNÉE